



Mobilités Gestion Réseaux -

**Association pour la promotion du circuit de Candie – Génération Candie:
attribution d'une subvention au titre de l'année 2020**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée déterminant les attributions confiées au Président ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2020 permettant de verser cette subvention ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;

Vu la subvention versée en 2019 à l'association pour la promotion du circuit Candie, appelée « Génération Candie », d'un montant de 1 620 € ;

Vu l'action de l'association pour la promotion du circuit Candie, appelée « Génération Candie », créée en 2012, promouvant par des activités diverses le circuit moto toulousain rebaptisé depuis Circuit Daniel PESCHEUR ;

Vu la contribution apportée Génération Candie à la mise en valeur de ce site, dont la gestion et l'entretien incombent à Toulouse Métropole, par ses activités de surveillance et d'organisation de manifestations sur le circuit Daniel PESCHEUR ;

Considérant l'intérêt pour Toulouse Métropole de poursuivre des objectifs de valorisation du circuit Daniel PESCHEUR et de promotion de la sécurité routière ;

Monsieur le Président :

Décide

Article 1 : D'attribuer et de verser à l'association Génération Candie une subvention de 1 620 € (mille six cent vingt euros) à l'aide des crédits inscrits au budget 2020.

Fait à Toulouse, le 11/06/2020

Le Président

Publiée le 11/06/2020

Reçue à la Préfecture le 11/06/2020

Jean-Luc MOUDENC